



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Surveillance des prix SPR**

---

# **Comparaison des taxes d'assistance et de sé- jour dans les EMS suisses**

---

Berne, décembre 2018



## **Impressum**

Comparaison des taxes d'assistance et de séjour dans les EMS suisses

Auteurs : Kaspar Engelberger, Rolf Rubin

Surveillance des prix  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

[www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch)

Berne, décembre 2018



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Prestations payantes dans les EMS</b> .....	<b>2</b>
2.1	Soins.....	2
2.2	Hôtellerie (pension) .....	4
2.3	Assistance .....	4
<b>3</b>	<b>Méthode/procédure</b> .....	<b>5</b>
3.1	Représentativité.....	5
3.2	Types de chambre.....	5
<b>4</b>	<b>Analyse</b> .....	<b>6</b>
4.1	Taxes d'assistance .....	8
4.1.1	Différences cantonales .....	8
4.1.2	Distribution.....	11
4.1.3	Niveau de soins .....	13
4.2	Taxes de séjour .....	16
4.2.1	Différences cantonales .....	16
4.2.2	Distribution.....	18
4.2.3	Besoin en personnel.....	21
4.2.4	Taille des établissements .....	23
4.2.5	Forme juridique.....	24
4.2.6	Besoin en soins .....	26
<b>5</b>	<b>Résumé et recommandations du Surveillant des prix : le manque de concurrence en termes de prix appelle des corrections</b> .....	<b>29</b>



## 1 Introduction

Depuis l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011, la répartition des coûts des EMS en Suisse est réglée comme suit. Les assureurs-maladie prennent en charge une partie des coûts des prestations de soins à hauteur d'un forfait déterminé en fonction du besoin en soins du résident. L'art. 7a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) prévoit 12 niveaux de soins correspondant à des tranches de 20 minutes. Les assureurs doivent verser 9 francs par jour pour 20 minutes de soins, soit 108 francs au maximum (niveau 12) par résident et par jour. Au maximum 20 % de ce montant, soit 21.60 francs (20 % de 108 francs) par jour, peuvent être facturés aux résidents au titre des frais médicaux. Il incombe aux cantons de régler le financement résiduel des soins.

L'art. 7 OPAS définit les prestations des EMS couvertes par l'assurance-maladie et financées selon la méthode décrite ci-dessus. Quant aux autres prestations fournies par les EMS (hôtellerie et assistance), elles sont entièrement à la charge des résidents. Les tarifs facturés pour ces prestations s'élèvent en moyenne à 170 francs par jour (soit env. 5100 francs par mois). En y ajoutant la participation des résidents aux coûts des soins (21.60 francs par jour), on obtient un montant supérieur aux revenus de la majorité des pensionnaires. Il en résulte que près de la moitié des résidents en EMS dépendent des prestations complémentaires pour financer leur séjour.

Étant donné la lourde charge financière qu'implique un séjour en EMS, le Surveillant des prix reçoit de nombreuses réclamations de la part de personnes concernées, exprimant leur incompréhension face au niveau élevé des taxes appliquées. Ces personnes ont souvent du mal à accepter que dans la plupart des cas, cette situation n'ait rien d'abusif et soit même conforme à la volonté du législateur, alors qu'elles se retrouvent contraintes de puiser dans une épargne constituée pendant plusieurs dizaines d'années.

Dans la plupart des cantons, les EMS sont libres de définir les taxes de pension (hôtellerie) et d'assistance, contrairement aux tarifs des soins, qui sont réglementés. La grande marge de manœuvre dont ils disposent tient à la quasi-absence de prescriptions légales et de contrôles. Le paysage tarifaire est de ce fait plutôt hétérogène, opaque et complexe. Il existe notamment d'importantes disparités entre les cantons. À l'heure actuelle, les prix et tarifs pratiqués dans les EMS suisses sont peu connus et rarement rendus publics, d'où la difficulté d'effectuer des comparaisons entre établissements ou entre cantons. C'est afin de faire un peu de lumière sur cette « jungle » tarifaire que le Surveillant des prix a procédé pour la première fois à une comparaison des taxes de pension et d'assistance facturées par les EMS suisses.



## 2 Prestations payantes dans les EMS

En vertu de l'art. 9 de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), les EMS doivent tenir une comptabilité analytique dans laquelle les coûts sont justifiés de manière appropriée et imputés dans une forme adéquate aux différents domaines de prestations.

Il s'agit en particulier de faire la distinction entre les coûts qui sont partiellement remboursés par les assurances-maladie, conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), et ceux qui ne sont pas pris en charge au titre de la LAMal. En effet, les coûts qui ne sont pas prévus par le nouveau régime de financement des soins doivent être entièrement payés par les résidents.

Selon le manuel de comptabilité de Curaviva Suisse<sup>1</sup>, les coûts d'exploitation des EMS sont répartis entre les trois domaines de prestations/centres de coûts suivants : les soins LAMal, l'hôtellerie et l'assistance.

### 2.1 Soins

Les soins LAMal recouvrent l'ensemble des prestations des EMS auxquelles les assurances-maladie et les cantons doivent contribuer en vertu du nouveau régime de financement des soins. La loi ne fournit pas de définition précise et détaillée des prestations des EMS considérées comme des soins. L'art. 7 OPAS mentionné au début du présent document prévoit les trois catégories de prestations de soins suivantes :

#### **les mesures d'évaluation, de conseil et de coordination :**

- évaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier ; planification, en collaboration avec le médecin et le patient, des mesures nécessaires,
- conseils au patient ainsi que, le cas échéant, aux intervenants non professionnels pour les soins, en particulier quant à la manière de gérer les symptômes de la maladie, pour l'administration des médicaments ou pour l'utilisation d'appareils médicaux ; contrôles nécessaires,
- coordination des mesures et dispositions par des infirmières et infirmiers spécialisés en lien avec des complications dans des situations de soins complexes et instables ;

#### **les examens et les traitements :**

- contrôle des signes vitaux (tension artérielle, pouls, température, respiration, poids),
- test simple du glucose dans le sang ou l'urine,
- prélèvement pour examen de laboratoire,
- mesures thérapeutiques pour la respiration (telles que l'administration d'oxygène, les inhalations, les exercices respiratoires simples, l'aspiration),
- pose de sondes et de cathéters, ainsi que les soins qui y sont liés,
- soins en cas d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale,

---

<sup>1</sup> Association des homes et institutions sociales suisses.



- préparation et administration de médicaments ainsi que documentation des activités qui leur sont associées,
- administration entérale ou parentérale de solutions nutritives,
- surveillance de perfusions, de transfusions ou d'appareils servant au contrôle et au maintien des fonctions vitales ou au traitement médical,
- rinçage, nettoyage et pansement de plaies (y compris les escarres et les ulcères) et de cavités du corps (y compris les soins pour trachéostomisés et stomisés), soins pédicures pour les diabétiques,
- soins en cas de troubles de l'évacuation urinaire ou intestinale, y compris la rééducation en cas d'incontinence,
- assistance pour des bains médicaux partiels ou complets, application d'enveloppements, cataplasmes et fangos,
- soins destinés à la mise en œuvre au quotidien de la thérapie du médecin, tels que l'exercice de stratégies permettant de gérer la maladie et l'instruction pour la gestion des agressions, des angoisses et des idées paranoïaques,
- soutien apporté aux malades psychiques dans des situations de crise, en particulier pour éviter les situations aiguës de mise en danger de soi-même ou d'autrui ;

#### **les soins de base :**

- soins de base généraux pour les patients dépendants, tels que : bander les jambes du patient, lui mettre des bas de compression, refaire son lit, l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser, prévenir les escarres, prévenir et soigner les lésions de la peau consécutives à un traitement ; aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter,
- mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie, telles que la planification et la structuration de leurs journées de manière appropriée, l'établissement et la promotion des contacts sociaux par un entraînement ciblé et le soutien lors de l'utilisation d'aides à l'orientation et du recours à des mesures de sécurité.

Dans toute la Suisse, les coûts des soins sont remboursés selon le régime de financement mentionné en introduction<sup>2</sup>. Les contributions des caisses-maladie et des communes au financement des coûts liés aux soins sont directement demandées par les EMS et déduites des factures adressées aux résidents. La réglementation étant uniforme et appliquée de manière presque identique<sup>3</sup> à l'échelle du pays, les tarifs des soins ne sont pas étudiés dans le présent rapport.

---

<sup>2</sup> Cf. art. 25a, al. 5, LAMal.

<sup>3</sup> Tous les cantons excepté le Valais (qui prend en considération la fortune) et le canton de Vaud (10 %) retiennent la participation la plus élevée des résidents aux coûts des soins, c'est-à-dire 20 % de la contribution de l'assurance obligatoire des soins pour le plus haut niveau de soins, soit 21.60 francs par jour.



## 2.2 Hôtellerie (pension)

L'hôtellerie recouvre toutes les prestations des EMS comparables à celles qu'offre un hôtel « normal », ce qui inclut généralement la location de la chambre, l'énergie (chauffage, électricité, eau), le nettoyage, la blanchisserie, les repas, une part des charges d'investissement (taux hypothécaires, amortissements) et la conciergerie.

Les prestations d'hôtellerie sont rémunérées par le biais des taxes de pension, lesquelles sont facturées aux résidents. Sous réserve de quelques prescriptions cantonales<sup>4</sup>, les EMS sont, dans la plupart des cas, libres de fixer le montant des taxes de pension. Ce montant est fonction du confort des chambres, mais aussi de l'âge du bâtiment, des charges hypothécaires et d'éventuelles subventions versées par les communes. Les prestations précises auxquelles ont droit les pensionnaires ainsi que le prix de diverses prestations supplémentaires varient selon les EMS.

## 2.3 Assistance

L'assistance comprend les prestations de soins en EMS qui ne sont pas prises en charge par les caisses-maladie. Dans la comptabilité analytique, les coûts d'assistance correspondent aux coûts qui ne sont pas liés aux soins. Parmi les prestations généralement considérées comme des prestations d'assistance, figurent les tâches suivantes du personnel soignant :

- mener des entretiens, être à l'écoute, avant, pendant et après les soins, prendre du temps pour les pensionnaires ;
- effectuer toute une série d'activités visant à assurer le bon déroulement du séjour (p. ex. accompagner les promenades, organiser des manifestations) ;
- favoriser les contacts sociaux des résidents au sein et en dehors de l'établissement ;
- assurer la sécurité des résidents jour et nuit ; les services de piquet à toute heure du jour et de la nuit ne sont que partiellement pris en charge par l'assurance-maladie.

De nombreuses incertitudes demeurent cependant quant à la définition des prestations d'assistance. Par exemple, la pratique diffère d'un établissement à l'autre pour ce qui est d'inclure dans l'assistance (et si oui, dans quelle mesure) les tâches administratives et organisationnelles du personnel soignant (coûts structurels).

Il n'est certes pas facile de distinguer les actes relevant des soins de ceux relevant de l'assistance. Par ailleurs, quantifier et analyser précisément les tâches effectuées quotidiennement par le personnel représente une charge importante. Cela étant, comme les coûts liés à l'assistance sont entièrement facturés aux résidents par le biais des taxes d'assistance, une distinction précise et appropriée entre coûts d'assistance et coûts des soins serait indispensable. C'est pourquoi le Surveillant des prix demande depuis de nombreuses années déjà que chaque établissement effectue une répartition des coûts entre soins et assistance sur la base d'une analyse périodique du temps de travail. L'expérience montre que 25 % des prestations

---

<sup>4</sup> Dans certains cas, la législation cantonale prévoit notamment que les tarifs doivent au maximum couvrir les coûts, p. ex. art. 12 Pflegegesetz (ZH), art. 14 Pflegegesetz (AG), ou art. 24 Gesetz über die Betreuung und Pflege im Alter (BL).



du personnel soignant ne relèvent pas des prestations de soins prises en charge par la LAMal et sont donc considérées comme des prestations d'assistance.

Il existe de grandes disparités à l'échelle de la Suisse en matière de taxes d'assistance. Ainsi, dans de nombreux cantons, ces taxes ne figurent pas séparément sur la facture, mais sont incluses dans un forfait « taxe de séjour », qui englobe les prestations liées à l'hôtellerie et à l'assistance.

### 3 Méthode/procédure

Le Surveillant des prix s'est principalement intéressé au montant moyen des taxes d'assistance et des taxes de séjour (hôtellerie et assistance) dans les EMS suisses, à la dispersion tarifaire et aux différences cantonales.

Nous avons en outre comparé les taxes de séjour relevées en fonction de certaines variables de la statistique SOMED de 2016<sup>5</sup> (p. ex. forme juridique, nombre de places, intensité des soins SOMED), ce qui a permis de déterminer quels types d'établissements étaient particulièrement chers (ou bon marché).

#### 3.1 Représentativité

Pour réaliser la présente analyse, nous avons évalué un grand nombre de règlements tarifaires d'EMS suisses. La plupart de ces règlements sont disponibles en ligne, et beaucoup de homes nous ont également transmis les informations souhaitées sur demande. Notre analyse peut ainsi s'appuyer sur un nombre représentatif de 1417 établissements. Autrement dit, dans cette comparaison de prix, nous prenons en considération 91 % de l'ensemble des 1552 EMS de Suisse<sup>6</sup>, ce qui correspond à un relevé quasi exhaustif. Les résultats sont donc représentatifs<sup>7</sup> et permettent d'obtenir une comparaison des prix entre cantons probante.

#### 3.2 Types de chambre

Beaucoup d'EMS proposent divers types de chambres à différents prix. Notre comparaison porte sur les taxes de pension pour une chambre individuelle standard et tient compte des critères suivants :

---

<sup>5</sup> Statistique des institutions médico-sociales.

<sup>6</sup> Selon la statistique SOMED 2016.

<sup>7</sup> Puisqu'un échantillon établi à partir de la totalité des EMS existants est nécessairement représentatif de ces EMS, il n'est pas indispensable de se fonder sur l'ensemble des EMS pour tirer des conclusions statistiques représentatives de la population. Dans l'hypothèse où la totalité des observations (en l'espèce les *taxes de séjour des EMS*) est distribuée de façon homogène, on peut obtenir une estimation suffisamment précise concernant les paramètres de la distribution des observations (p. ex. concernant la moyenne ou les valeurs de centile des *taxes de séjour* observées), à condition qu'un minimum d'observations (pour une marge d'erreur statistique donnée) ait été utilisé. Ainsi, le nombre requis d'observations  $n^0$  (c.-à-d. de taxes de séjour des différents EMS) pour une estimation de la moyenne avec une marge d'erreur de 2 % (marge d'erreur évoquée par le TAF) peut être obtenu grâce à la formule suivante :  $n^0 = \left( \frac{(2 * Standardabweichung)^2}{Fehlermarge * Mittelwert} \right)^2$ . L'utilisation des données du tableau 4 (p. 16) montre qu'un échantillon de 424 EMS (avec un écart type de 35.23 et une taxe de séjour moyenne de 171.04 francs) serait suffisant pour tirer des conclusions représentatives sur le montant moyen des taxes de séjour. La comparaison de prix du Surveillant des prix qui tient compte de 1417 EMS sur un total de 1552 est donc très représentative, même si le choix d'EMS n'est pas complètement aléatoire.



- chambre individuelle ;
- les chambres doubles à usage individuel ne sont pas prises en considération ;
- les studios ou les chambres disposant par exemple d'un coin cuisine ne sont pas pris en considération ;
- les suppléments pour les résidents non domiciliés ne sont pas pris en considération ;
- s'il existe différentes catégories de chambres, la moyenne entre la chambre individuelle la plus chère et la moins chère est utilisée ;
- les suppléments pour les résidents atteints de démence ne sont pas comptabilisés ;
- les tarifs spéciaux s'appliquant aux résidents recevant des prestations complémentaires ne sont pas pris en considération.

Nous sommes conscients que, malgré les critères appliqués, les chambres comparées peuvent différer fortement les unes des autres pour ce qui est des standards d'aménagement. Afin de fournir un aperçu aussi complet que possible des taxes de pension facturées en Suisse, nous avons dû intégrer dans l'analyse les tarifs particulièrement élevés d'EMS de standing supérieur. Toutefois, vu la grande quantité de données disponibles, les rares cas extrêmes n'influencent guère sur la valeur moyenne.

#### **4 Analyse**

En analysant les règlements tarifaires, nous avons tout d'abord constaté que le degré de transparence et de clarté des informations variait fortement d'un établissement à l'autre. En outre, il existe de grandes disparités cantonales dans la structure des tarifs des EMS. Au sein d'un même canton, la tarification est en général très uniforme.

Dans certains cantons, les tarifs des EMS sont fixés par le canton. Tel est notamment le cas en Suisse romande (Genève, Fribourg, Neuchâtel), où les taxes sont déterminées par le département de la santé, sur la base de la comptabilité analytique de chaque établissement. Les cantons de Genève et de Neuchâtel ne font pas de distinction entre la taxe liée à l'assistance et la taxe liée à l'hôtellerie, mais fixent une taxe de séjour globale (taxe socio-hôtelière). Dans le canton de Fribourg sont facturées une taxe de pension, qui se monte à 173 francs pour tous les EMS, et une taxe d'assistance, qui peut être différente selon l'établissement. Le montant de la taxe d'assistance est calculé par chaque EMS sur la base d'une analyse des frais de personnel. Dans le canton du Tessin, la participation du résident aux coûts est déterminée en fonction de ses revenus. Le Dipartimento della sanità e della socialità fixe chaque année une taxe minimale (actuellement 84 francs par jour) et une taxe maximale fondée sur la comptabilité analytique de chaque home<sup>8</sup>.

Dans certains cantons, la totalité ou quasi-totalité des EMS appliquent les mêmes taxes. Les cantons du Jura (pas de distinction entre frais d'assistance et d'hôtellerie) et des Grisons (hôtellerie et assistance séparées) ont fixé des taxes de séjour uniformes pour tous les EMS cantonaux. Les cantons de Berne et de Soleure ne prescrivent pas de tarifs, mais définissent le montant maximal pouvant être financé par les prestations complémentaires (PC). La plupart des EMS de ces cantons ont repris ce montant comme taxe de pension, afin de n'exclure personne pour des raisons financières. Néanmoins, quelques établissements ont fixé des

---

<sup>8</sup> Cf. Direttive concernenti l'applicazione ed il computo delle rette differenziate nelle case per anziani riconosciute in base alla legge anziani (janvier 2014).



taxes de pension inférieures ou supérieures. Dans le canton de Bâle-Ville, l'association des EMS bâlois d'utilité publique (Verband gemeinnütziger Basler Alterspflegeheime, devenue Curaviva Basel-Stadt), qui réunit 40 des 41 EMS du canton, a signé avec le canton une convention-cadre fixant notamment des tarifs uniformes pour tous les établissements. Le graphique suivant donne, pour les cinq cantons cités, un aperçu des tarifs uniques et des montants maximaux couverts par les prestations complémentaires, et met en évidence leur composition. Dans tous les autres cantons, les taxes d'assistance et de pension diffèrent d'un établissement à l'autre.

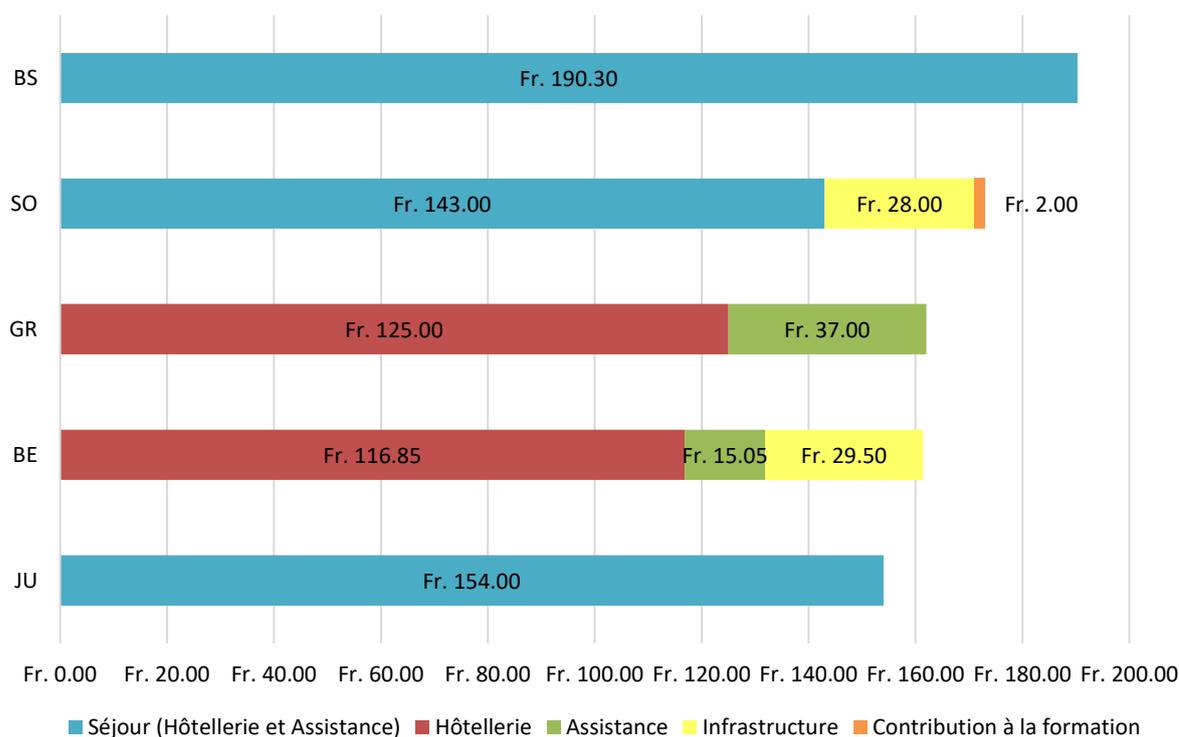


Figure 1 : Taxes cantonales uniques dans les cantons BS, SO, GR, BE et JU.



## 4.1 Taxes d'assistance

### 4.1.1 Différences cantonales

Comme mentionné ci-dessus, tous les cantons n'ont pas de taxe d'assistance. La facturation séparée de cette taxe n'est pratiquée que dans les cantons suivants : Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Thurgovie, Uri, Zurich et Zoug. Bâle-Ville et Soleure sont des cas particuliers, car dans chacun de ces cantons, un seul EMS facture la taxe d'assistance de manière distincte. Si ces deux cantons apparaissent dans le graphique et le tableau ci-dessous, ils ne sont en revanche pris en compte ni dans le commentaire, ni dans le calcul de la moyenne. Dans l'ensemble, 920 des 1417 réglementations tarifaires examinées mentionnent des taxes d'assistance. Le Surveillant des prix a comparé les taxes d'assistance moyennes des cantons concernés.

Pour les quelques établissements dans lesquels la taxe d'assistance varie selon le besoin en soins, nous avons calculé la moyenne arithmétique en prenant en considération les 12 niveaux de soins<sup>9</sup>. La figure 2 présente les taxes moyennes de tous les cantons dans l'ordre croissant. Toutes les données nécessaires à cette analyse figurent dans les tableaux 1 et 2.

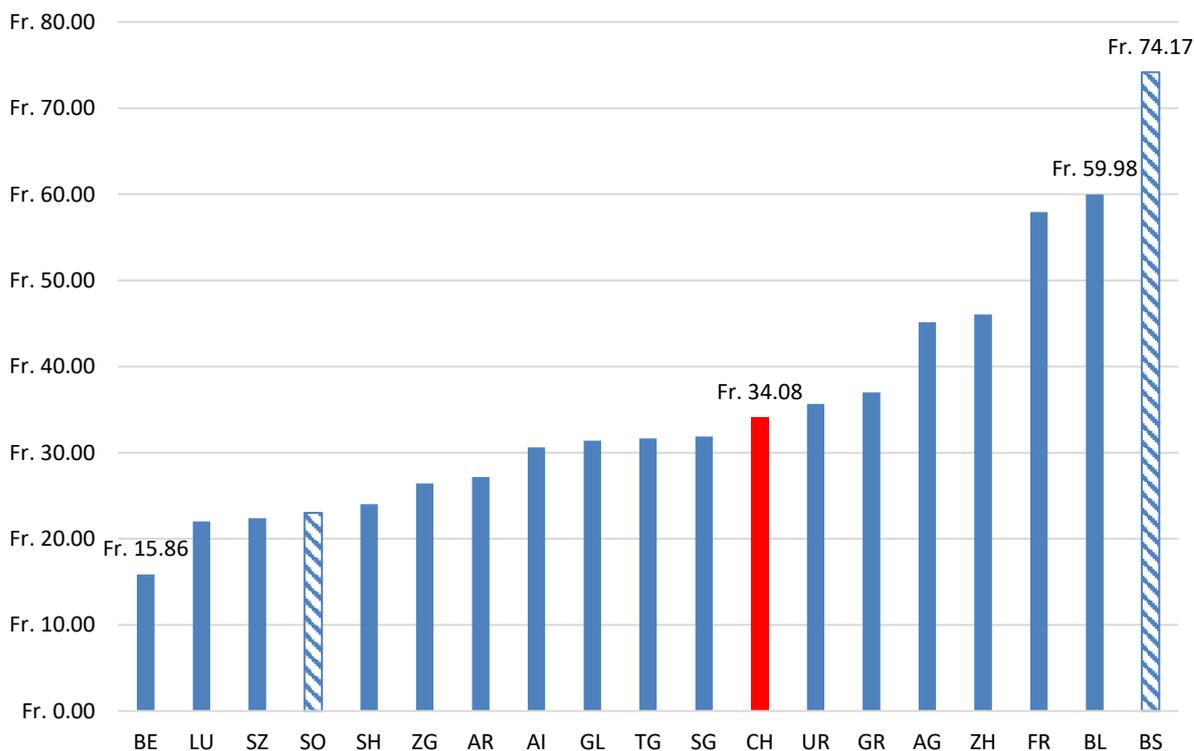


Figure 2 : Taxes d'assistance moyennes des cantons prévoyant des taxes d'assistance distinctes, et moyenne nationale.

<sup>9</sup> =  $\frac{(Taxe\ d'assistance\ niveau\ de\ soins\ 1 + taxe\ d'assistance\ niveau\ de\ soins\ 2 + \dots + taxe\ d'assistance\ niveau\ de\ soins\ 12)}{12}$



En Suisse, la taxe d'assistance s'élève en moyenne à 34.08 francs par jour. Cela étant, il existe de grandes disparités cantonales : dans le canton de Bâle-Campagne (59.98 francs), les prestations d'assistance en EMS sont facturées en moyenne près de 4 fois plus cher que dans le canton de Berne (15.86 francs)<sup>10</sup>. Le cas de Berne mérite toutefois d'être examiné de plus près. La moyenne très basse des taxes d'assistance (15.85 francs) s'explique par le fait que le canton a fixé à 15.05 francs le montant maximal de leur financement par les prestations complémentaires. Seuls quelques EMS privés appliquent un tarif supérieur à ce plafond de 15.05 francs. Ce montant étant nettement inférieur à celui des taxes d'assistance des autres cantons, on peut se demander s'il couvre les coûts effectifs. Cela étant, on constate un écart frappant entre les cantons les plus avantageux, comme Berne (15.86 francs), Lucerne (22.01 francs), Schwyz (22.40 francs), Soleure (23.00 francs) ou Schaffhouse (24.00 francs), et les cantons les plus chers, tels que Bâle-Campagne (59.98 francs), Fribourg (57.93 francs), Zurich (46.02 francs) ou Argovie (45.15 francs) (cf. tableau 1 et figure 2). À noter que la taxe d'assistance moyenne la plus élevée est celle du canton de Bâle-Campagne où, selon les statistiques cantonales, 35 % des coûts salariaux du personnel soignant, soit la part la plus importante à l'échelle nationale, ne correspondent pas à des prestations de soins prises en charge au titre de la LAMal. Les valeurs moyennes pondérées par le nombre de jours de séjour sont presque identiques aux moyennes non pondérées.

---

<sup>10</sup> La taxe d'assistance moyenne dans le canton de Bâle-Ville est encore plus élevée (74.17 francs). Cela tient au fait qu'un seul EMS – une résidence privée – facture séparément cette taxe. Les autres EMS du canton, eux, n'effectuent pas de facturation distincte.



Canton	Nombre d'observations	Moyenne	Moyenne pondérée	Variance	Écart type	Coefficient de variation
CH	920	Fr. 34.08	Fr. 36.58	277.27	Fr. 16.65	49 %
AG	90	Fr. 45.15	Fr. 46.09	108.58	Fr. 10.42	23 %
AI	2	Fr. 30.62	Fr. 30.62	0.00	Fr. 0.00	0 %
AR	27	Fr. 27.15	Fr. 28.48	51.74	Fr. 7.19	26 %
BE	254	Fr. 15.86	Fr. 15.66	15.79	Fr. 3.97	25 %
BL	29	Fr. 59.98	Fr. 60.63	76.08	Fr. 8.72	15 %
BS	1	Fr. 74.17	Fr. 74.17	0.00	Fr. 0.00	0 %
FR	38	Fr. 57.93	Fr. 57.99	8.07	Fr. 2.84	5 %
GL	8	Fr. 31.41	Fr. 31.25	0.85	Fr. 0.92	3 %
GR	52	Fr. 37.00	Fr. 37.00	0.00	Fr. 0.00	0 %
LU	4	Fr. 22.01	Fr. 24.57	65.70	Fr. 8.11	37 %
SG	99	Fr. 31.88	Fr. 32.31	43.48	Fr. 6.59	21 %
SH	15	Fr. 24.00	Fr. 24.60	12.29	Fr. 3.51	15 %
SO	1	Fr. 23.00	Fr. 23.00	0.00	Fr. 0.00	0 %
SZ	2	Fr. 22.40	Fr. 25.85	109.52	Fr. 10.47	47 %
TG	48	Fr. 31.63	Fr. 31.40	39.57	Fr. 6.29	20 %
UR	10	Fr. 35.65	Fr. 37.00	38.78	Fr. 6.23	17 %
ZH	224	Fr. 46.02	Fr. 46.70	242.09	Fr. 15.56	34 %
ZG	16	Fr. 26.43	Fr. 26.42	25.91	Fr. 5.09	19 %

Tableau 1 : Taxes d'assistance moyennes des cantons prévoyant des taxes d'assistance distinctes, et moyenne nationale.

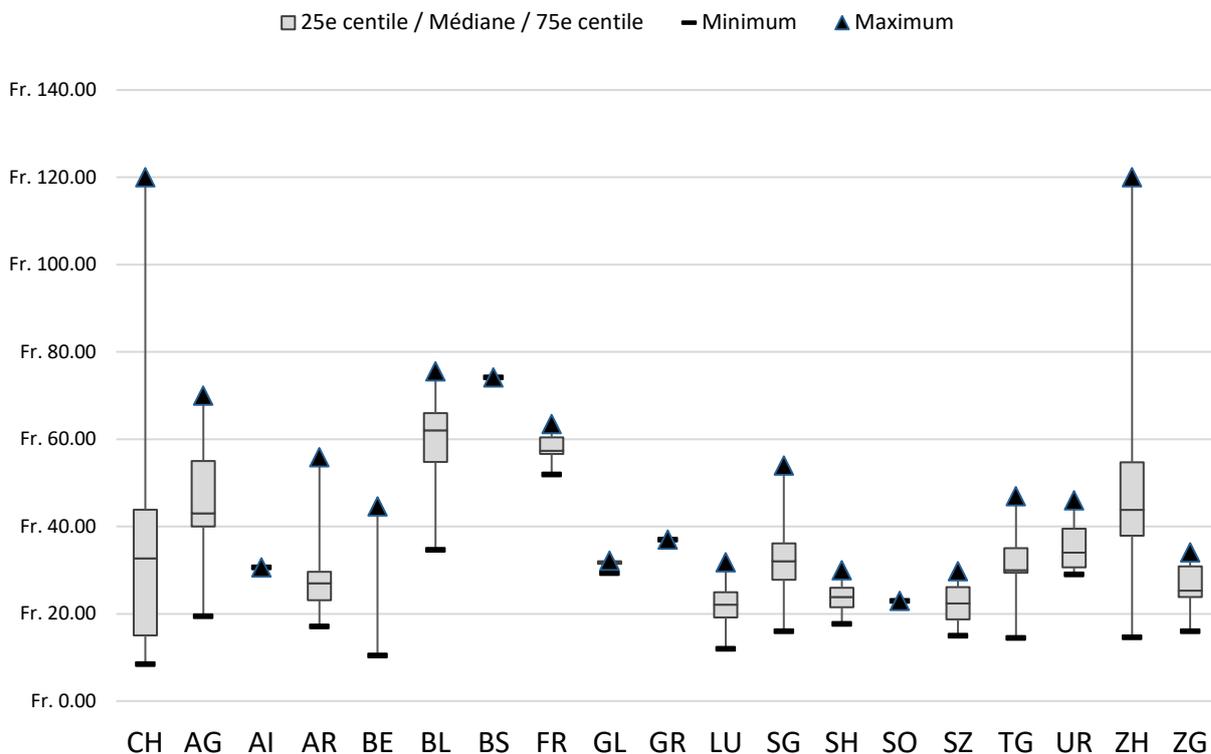


#### 4.1.2 Distribution

Les taxes d'assistance moyennes varient beaucoup à l'échelle nationale. Ainsi la taxe d'assistance moyenne de l'EMS le plus cher (120 francs) est 1049 % (soit env. 11,5 fois) supérieure à celle de l'EMS le moins cher (10.44 francs). La moitié (50 %) de toutes les taxes moyennes calculées se situe entre 15.05 francs (25<sup>e</sup> centile) et 43.85 francs (75<sup>e</sup> centile). La valeur médiane s'établit à 32.72 francs. Les 25<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> centiles ainsi que les valeurs extrêmes des taxes d'assistance de tous les cantons sont présentés dans le tableau 2 et la figure 3.

Canton	Minimum	25 <sup>e</sup> centile	Médiane	75 <sup>e</sup> centile	Maximum	Intervalle interquartile	Δ Max-Min en %
CH	Fr. 10.44	Fr. 15.05	Fr. 32.72	Fr. 43.85	Fr. 120.00	Fr. 28.80	1049 %
AG	Fr. 19.46	Fr. 40.00	Fr. 43.00	Fr. 55.00	Fr. 70.00	Fr. 15.00	260 %
AI	Fr. 30.62	Fr. 30.62	Fr. 30.62	Fr. 30.62	Fr. 30.62	Fr. 0.00	0 %
AR	Fr. 17.13	Fr. 23.08	Fr. 27.00	Fr. 29.60	Fr. 55.88	Fr. 6.52	226 %
BE	Fr. 10.44	Fr. 15.05	Fr. 15.05	Fr. 15.05	Fr. 44.65	Fr. 0.00	328 %
BL	Fr. 34.69	Fr. 54.75	Fr. 62.05	Fr. 66.00	Fr. 75.54	Fr. 11.25	118 %
BS	Fr. 74.17	Fr. 74.17	Fr. 74.17	Fr. 74.17	Fr. 74.17	Fr. 0.00	0 %
FR	Fr. 51.96	Fr. 56.58	Fr. 57.35	Fr. 60.42	Fr. 63.50	Fr. 3.85	22 %
GL	Fr. 29.31	Fr. 31.45	Fr. 31.60	Fr. 32.00	Fr. 32.15	Fr. 0.55	10 %
GR	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 0.00	0 %
LU	Fr. 12.00	Fr. 19.15	Fr. 22.12	Fr. 24.97	Fr. 31.82	Fr. 5.82	165 %
SG	Fr. 16.00	Fr. 27.81	Fr. 32.00	Fr. 36.15	Fr. 54.00	Fr. 8.35	238 %
SH	Fr. 17.69	Fr. 21.50	Fr. 23.85	Fr. 25.96	Fr. 30.00	Fr. 4.46	70 %
SO	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 0.00	0 %
SZ	Fr. 15.00	Fr. 18.70	Fr. 22.40	Fr. 26.10	Fr. 29.80	Fr. 7.40	99 %
TG	Fr. 14.50	Fr. 29.37	Fr. 30.00	Fr. 35.00	Fr. 46.92	Fr. 5.63	224 %
UR	Fr. 29.00	Fr. 30.63	Fr. 34.00	Fr. 39.50	Fr. 46.00	Fr. 8.88	59 %
ZH	Fr. 14.62	Fr. 37.88	Fr. 43.85	Fr. 54.71	Fr. 120.00	Fr. 16.83	721 %
ZG	Fr. 16.00	Fr. 23.88	Fr. 25.30	Fr. 30.90	Fr. 34.10	Fr. 7.03	113 %

**Tableau 2** : Centiles des taxes d'assistance moyennes des cantons prévoyant des taxes d'assistance distinctes, et valeurs nationales.



**Figure 3** : Diagramme en boîte représentant les taxes d'assistance moyennes des cantons prévoyant des taxes d'assistance distinctes ainsi que la moyenne nationale.

La forte dispersion des taxes d'assistance n'est cependant pas homogène. De nombreux homes (259 sur 920, soit 28 %) facturent des taxes d'assistance allant de 10 à 20 francs, ce qui est principalement dû au montant fixé par le canton de Berne pour les prestations complémentaires (15.05 francs). En effet, sur les 259 EMS considérés, 242 sont situés dans le canton de Berne. Les taxes d'assistance moyennes comprises entre 20 et 30 francs sont beaucoup plus rares (119 sur 920, soit env. 13 %). On observe un nouveau pic pour les taxes se situant entre 30 et 40 francs (229 sur 920, soit env. 25 %). Dans l'ensemble, deux tiers des EMS facturent en moyenne une taxe d'assistance de 40 francs au maximum. Quant aux EMS pré-



voyant des taxes plus élevées, leur nombre diminue à mesure que la valeur moyenne augmente. Seuls 20 établissements (env. 2 %) facturent une taxe d'assistance moyenne supérieure à 80 francs (cf. figure 4).

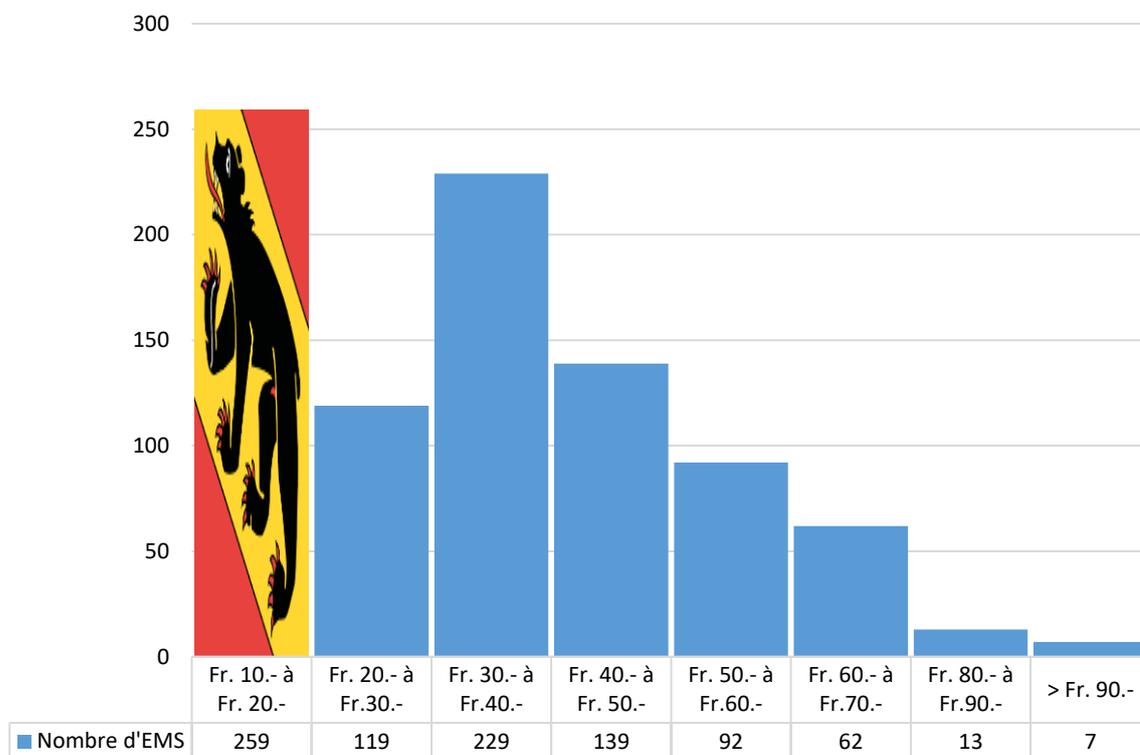


Figure 4 : Histogramme des taxes d'assistance moyennes dans les EMS suisses.

### 4.1.3 Niveau de soins

Le Surveillant des prix reçoit régulièrement des plaintes de particuliers à propos des fortes hausses des taxes d'assistance résultant d'une modification du niveau de soins. En effet, dans certains EMS, la taxe d'assistance dépend du niveau de soins requis. Cette corrélation entre niveau de soins et taxe d'assistance n'est toutefois pas la règle. Sur les 921 EMS analysés facturant des taxes d'assistance, 646 (soit env. 70 %) facturent la même taxe d'assistance pour tous les niveaux de soins. Des taxes d'assistance croissantes selon le niveau de soins sont notamment courantes en Suisse orientale (Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich) ainsi que dans les cantons de Bâle-Campagne et de Fribourg. Les taxes d'assistance peuvent alors afficher d'importants écarts selon que le résident a besoin de beaucoup ou de peu de soins. Malgré le grand nombre d'EMS qui facturent une taxe d'assistance unique, la moyenne des taxes d'assistance pour toute la Suisse augmente de façon presque linéaire (de 28.63 francs pour le niveau de soins 1 à 37.21 francs pour le niveau 12). Ce constat vaut également pour les cantons de Zurich, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Thurgovie. Dans le canton de Fribourg, par contre, on observe un grand écart entre le niveau de soins 2 (8.50 francs en moyenne) et le niveau de soins 3 (72.76 francs en moyenne). Dans le canton de Bâle-Campagne, la taxe d'assistance augmente d'abord avec le niveau de soins, puis repart à la baisse pour les niveaux de soins les plus élevés. La figure suivante montre l'évolution des taxes d'assistance



moyennes par niveau de soins dans toute la Suisse ainsi que dans les cantons de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Lucerne, de Saint-Gall, de Schaffhouse et de Zurich. Les données de chaque canton peuvent être consultées dans le tableau 3.

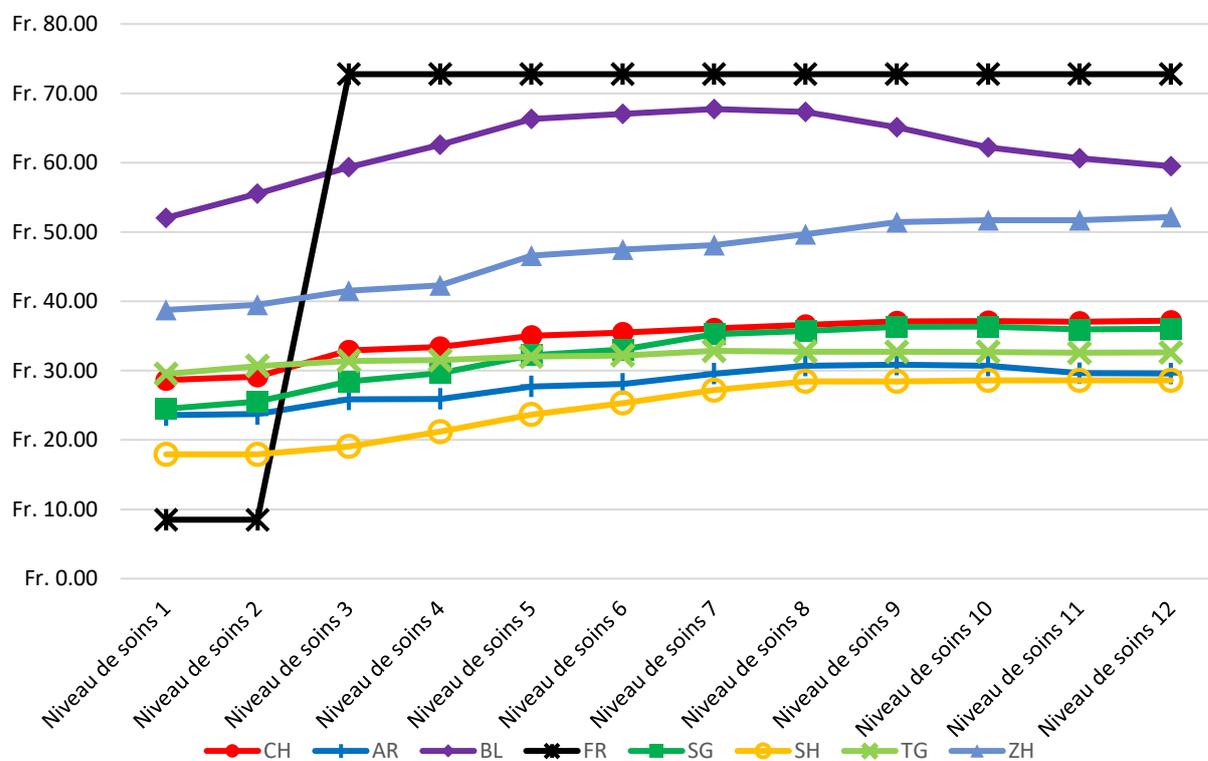


Figure 5 : Taxes d'assistance moyennes des cantons AR, BL, FR, SG, SH, TG et ZH et moyenne nationale, selon le niveau de soins.



Canton	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 1	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 2	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 3	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 4	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 5	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 6	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 7	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 8	Taxe d'as- sistance ni- veau de soins 9	Taxe d'as- sistance ni- veau de soins 10	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 11	Ø Taxe d'assis- tance ni- veau de soins 12
CH	Fr. 28.63	Fr. 29.11	Fr. 32.90	Fr. 33.41	Fr. 35.03	Fr. 35.48	Fr. 36.07	Fr. 36.61	Fr. 37.11	Fr. 37.14	Fr. 37.06	Fr. 37.21
AG	Fr. 45.12	Fr. 45.14	Fr. 45.14	Fr. 45.16	Fr. 45.18	Fr. 45.21	Fr. 45.22	Fr. 45.24	Fr. 45.24	Fr. 45.29	Fr. 45.35	Fr. 45.35
AI	Fr. 12.00	Fr. 17.00	Fr. 24.00	Fr. 31.00	Fr. 37.00	Fr. 42.00	Fr. 44.00	Fr. 44.00	Fr. 44.00	Fr. 42.00	Fr. 31.00	Fr. 24.00
AR	Fr. 23.59	Fr. 23.74	Fr. 25.85	Fr. 25.92	Fr. 27.72	Fr. 28.09	Fr. 29.55	Fr. 30.73	Fr. 30.86	Fr. 30.73	Fr. 29.64	Fr. 29.59
BE	Fr. 15.23	Fr. 15.30	Fr. 15.41	Fr. 15.49	Fr. 15.64	Fr. 15.79	Fr. 15.95	Fr. 16.09	Fr. 16.26	Fr. 16.41	Fr. 16.59	Fr. 16.80
BL	Fr. 52.04	Fr. 55.51	Fr. 59.34	Fr. 62.56	Fr. 66.31	Fr. 67.02	Fr. 67.74	Fr. 67.30	Fr. 65.10	Fr. 62.21	Fr. 60.63	Fr. 59.49
BS	Fr. 38.00	Fr. 43.00	Fr. 48.00	Fr. 53.00	Fr. 58.00	Fr. 73.00	Fr. 78.00	Fr. 83.00	Fr. 88.00	Fr. 96.00	Fr. 106.00	Fr. 126.00
FR	Fr. 8.50	Fr. 8.50	Fr. 72.76	Fr. 72.76	Fr. 72.76	Fr. 72.76	Fr. 72.76					
GL	Fr. 30.74	Fr. 31.62	Fr. 31.62	Fr. 31.62	Fr. 31.62	Fr. 31.62						
GR	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00	Fr. 37.00							
LU	Fr. 19.00	Fr. 15.50	Fr. 16.75	Fr. 18.00	Fr. 19.25	Fr. 20.50	Fr. 21.75	Fr. 23.00	Fr. 25.50	Fr. 26.75	Fr. 26.75	Fr. 28.00
SG	Fr. 24.49	Fr. 25.56	Fr. 28.46	Fr. 29.66	Fr. 32.21	Fr. 33.07	Fr. 35.27	Fr. 35.71	Fr. 36.32	Fr. 36.35	Fr. 35.96	Fr. 36.03
SH	Fr. 17.93	Fr. 17.93	Fr. 19.07	Fr. 21.20	Fr. 23.67	Fr. 25.33	Fr. 27.20	Fr. 28.47	Fr. 28.47	Fr. 28.60	Fr. 28.60	Fr. 28.60
SO	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00	Fr. 23.00							
SZ	Fr. 22.40	Fr. 22.40	Fr. 22.40	Fr. 22.40	Fr. 22.40							
TG	Fr. 29.52	Fr. 30.68	Fr. 31.41	Fr. 31.53	Fr. 32.03	Fr. 32.20	Fr. 32.86	Fr. 32.73	Fr. 32.71	Fr. 32.69	Fr. 32.58	Fr. 32.63
UR	Fr. 35.65	Fr. 35.65	Fr. 35.65	Fr. 35.65	Fr. 35.65							
ZH	Fr. 38.76	Fr. 39.48	Fr. 41.55	Fr. 42.32	Fr. 46.61	Fr. 47.47	Fr. 48.13	Fr. 49.66	Fr. 51.43	Fr. 51.69	Fr. 51.69	Fr. 52.16
ZG	Fr. 26.43	Fr. 26.43	Fr. 26.43	Fr. 26.43	Fr. 26.43							

Tableau 3 : Taxes d'assistance moyennes selon le niveau de soins.



En moyenne, on observe une hausse modérée des taxes d'assistance à mesure que le niveau de soins augmente. Dans certains cas, toutefois, l'écart de tarif entre deux niveaux s'avère important. Dans 85 des EMS analysés, la différence entre la taxe d'assistance du niveau de soins 1 et celle du niveau de soins 12 est supérieure à 50 francs par jour, ce qui signifie que les résidents nécessitant un niveau de soins 12 paient au moins 1500 francs de plus que les résidents nécessitant le niveau de soins 1. Dans 92 EMS étudiés, les écarts de tarif entre un niveau de soins donné et le niveau supérieur dépassent 20 francs. Le Surveillant des prix considère que de telles différences de tarif soulèvent certaines questions. On peut notamment se demander si le besoin en assistance d'un résident dépend directement de son besoin en soins. La preuve empirique d'un lien entre ces deux types de besoin n'a pas encore été apportée. On peut même supposer que les personnes nécessitant moins de soins recourent à davantage de prestations d'assistance (précisément parce qu'elles sont en meilleure santé).

## 4.2 Taxes de séjour

### 4.2.1 Différences cantonales

Le Surveillant des prix a calculé et analysé les taxes de séjour, c'est-à-dire les taxes rémunérant les prestations d'hôtellerie et d'assistance, de 1417 EMS suisses. La figure suivante présente les taxes de séjour moyennes facturées par les cantons, dans l'ordre croissant. La taxe moyenne du canton du Tessin doit être relativisée, car elle correspond à la moyenne des taxes maximales facturées par les EMS aux résidents disposant d'un revenu suffisamment élevé. Les résidents à revenu modeste doivent s'acquitter de taxes nettement plus basses (dès 84 francs par jour).

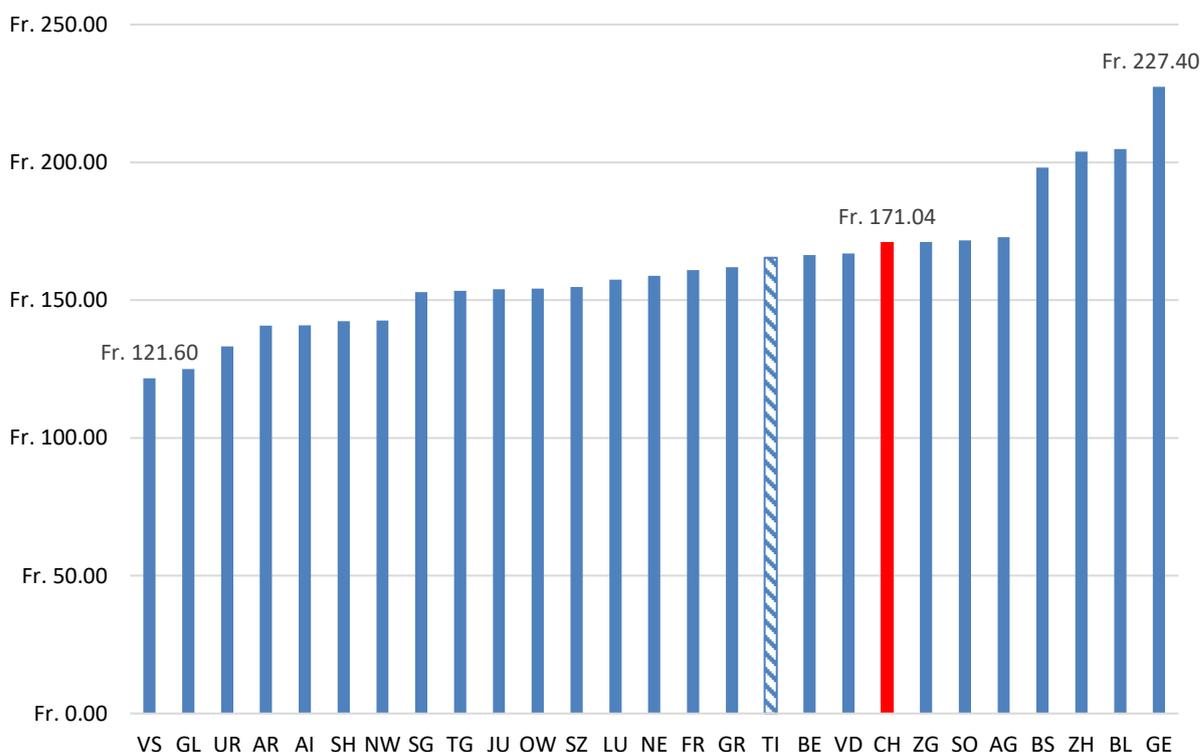


Figure 6 : Taxes de séjour moyennes par canton, et moyenne nationale.



Les taxes de séjour présentent elles aussi de grandes disparités cantonales. Ainsi, les résidents d'EMS se voient facturer en moyenne 121.60 francs par jour pour les prestations d'assistance et d'hôtellerie dans le canton du Valais, contre 227.40 francs dans le canton de Genève, ce qui représente une différence de plus de 100 francs (87 %) par jour. La moyenne nationale des taxes de séjour pour une chambre individuelle est de 171.04 francs. Quant à la moyenne pondérée par le nombre de jours passés en EMS pendant un séjour de longue durée, elle est de 172.54 francs, donc peu éloignée de la moyenne arithmétique non pondérée.

Canton	Nombre d'observations	Moyenne	Moyenne pondérée	Variance	Écart type	Coefficient de variation
CH	1417	Fr. 171.04	Fr. 172.54	1241.28	Fr. 35.23	21 %
AG	95	Fr. 172.82	Fr. 173.22	599.53	Fr. 24.49	14 %
AI	2	Fr. 140.87	Fr. 141.57	1540.13	Fr. 39.24	28 %
AR	27	Fr. 140.70	Fr. 148.43	336.13	Fr. 18.33	13 %
BE	257	Fr. 166.29	Fr. 166.04	306.04	Fr. 17.49	11 %
BL	29	Fr. 204.83	Fr. 207.53	277.00	Fr. 16.64	8 %
BS	31	Fr. 198.08	Fr. 192.16	1008.33	Fr. 31.75	16 %
FR	38	Fr. 159.67	Fr. 160.69	8.07	Fr. 2.84	2 %
GE	48	Fr. 227.40	Fr. 227.87	252.12	Fr. 15.88	7 %
GL	8	Fr. 124.97	Fr. 125.50	6.46	Fr. 2.54	2 %
GR	52	Fr. 162.00	Fr. 162.00	0.00	Fr. 0.00	0 %
JU	11	Fr. 154.00	Fr. 154.00	0.00	Fr. 0.00	0 %
LU	61	Fr. 157.38	Fr. 158.70	461.52	Fr. 21.48	14 %
NE	52	Fr. 158.85	Fr. 157.86	140.94	Fr. 11.87	7 %
NW	7	Fr. 142.64	Fr. 147.00	444.31	Fr. 21.08	15 %
OW	8	Fr. 154.13	Fr. 153.02	69.34	Fr. 8.33	5 %
SG	102	Fr. 152.90	Fr. 155.27	444.46	Fr. 21.08	14 %
SH	16	Fr. 142.33	Fr. 143.36	192.22	Fr. 13.86	10 %
SO	44	Fr. 171.68	Fr. 171.30	101.26	Fr. 10.06	6 %
SZ	27	Fr. 154.79	Fr. 153.74	1019.01	Fr. 31.92	21 %
TG	48	Fr. 153.37	Fr. 153.44	363.00	Fr. 19.05	12 %
TI	51	Fr. 165.38	Fr. 159.97	691.89	Fr. 26.30	16 %
UR	10	Fr. 133.25	Fr. 132.57	84.18	Fr. 9.17	7 %
VD	108	Fr. 166.94	Fr. 167.27	59.07	Fr. 7.69	5 %
VS	43	Fr. 121.60	Fr. 121.56	199.53	Fr. 14.13	12 %
ZG	16	Fr. 171.08	Fr. 169.59	223.10	Fr. 14.94	9 %
ZH	226	Fr. 203.90	Fr. 199.06	2859.14	Fr. 53.47	26 %

Tableau 4 : Taxes de séjour moyennes en chambre individuelle, par canton et pour l'ensemble de la Suisse.



#### 4.2.2 Distribution

Les taxes de séjour varient très fortement en Suisse. Alors que dans l'EMS le moins cher, un résident paye 94 francs par jour, la facture est quasiment multipliée par 5 dans l'EMS le plus cher et se monte à 455 francs par jour. Abstraction faite de ces valeurs extrêmes, les taxes de séjour ne diffèrent pas beaucoup entre la plupart des EMS. Le 25<sup>e</sup> centile correspond à 155.54 francs, la médiane à 162 francs et le 75<sup>e</sup> centile à 181.50 francs par jour. Autrement dit, les taxes de séjour de 50 % des EMS affichent un écart maximum de 25.96 francs (intervalle interquartile).

À l'échelle nationale, il existe des différences considérables dans la distribution des taxes de séjour. Par exemple, dans certains cantons, les taxes de tous les EMS sont très proches, voire identiques (Glaris, Grisons, Jura, Obwald). Dans les cantons de Berne et de Bâle-Ville, la grande majorité des établissements appliquent le même niveau de taxes, hormis quelques EMS pratiquant des tarifs beaucoup plus élevés. Dans le canton de Zurich, les taxes sont très disparates. La différence de tarif entre l'établissement le plus cher (455 francs) et l'établissement le plus avantageux (106.15 francs) est énorme (329 %), et l'intervalle interquartile est lui aussi très large (55 francs). Dans les cantons d'Argovie, de Lucerne et de Saint-Gall, les taxes de séjour sont relativement hétérogènes (cf. figure 7). Les centiles et les valeurs extrêmes de chaque canton peuvent être consultés dans le tableau 5.

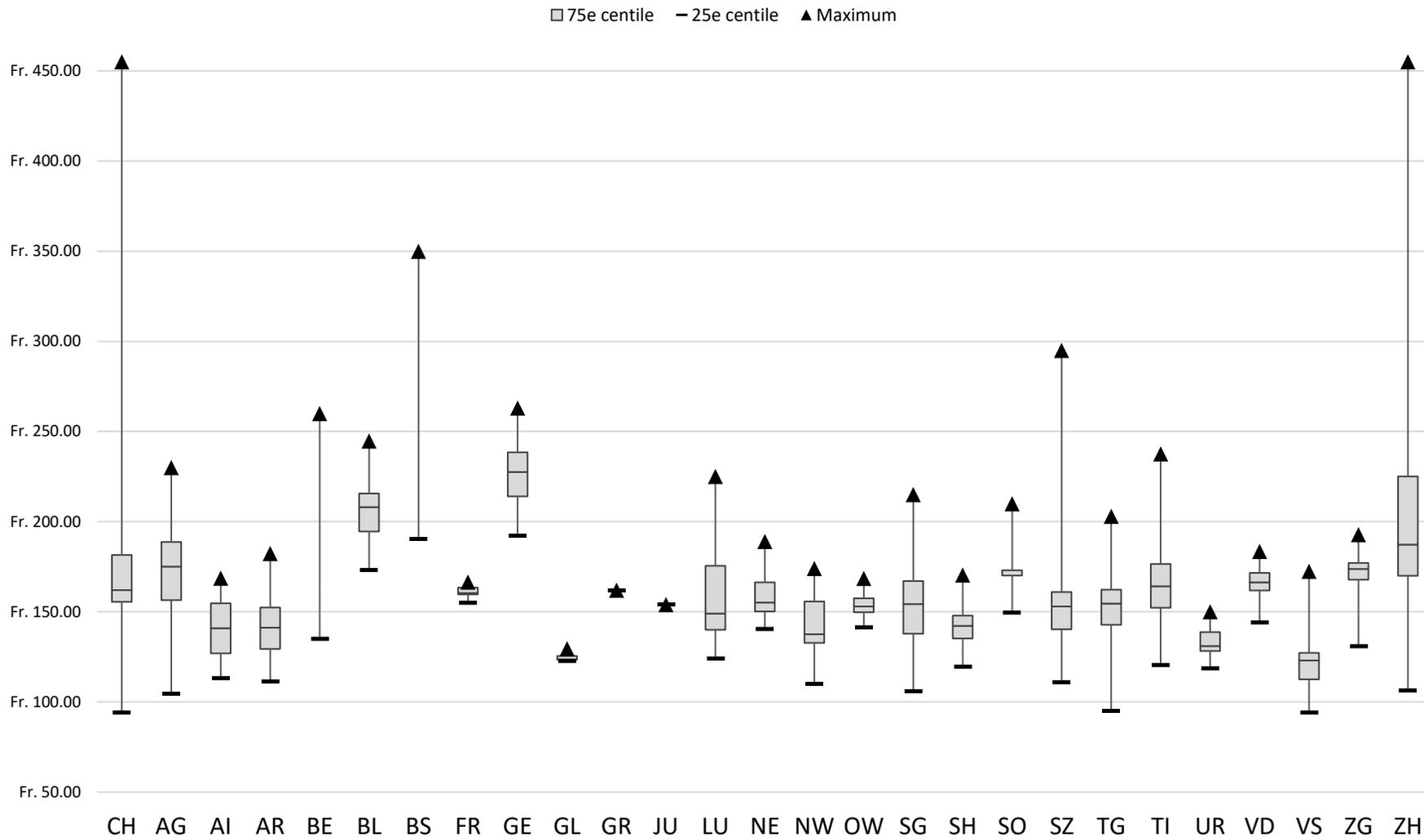


Figure 7 : Diagramme en boîte des taxes de séjour en chambre individuelle, par canton et pour l'ensemble de la Suisse.



Canton	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum	Intervalle interquar-tile	Δ Max-Min en %
CH	Fr. 94.00	Fr. 155.54	Fr. 162.00	Fr. 181.50	Fr. 455.00	Fr. 25.96	384 %
AG	Fr. 104.46	Fr. 156.50	Fr. 175.00	Fr. 188.65	Fr. 230.00	Fr. 32.15	120 %
AI	Fr. 113.12	Fr. 126.99	Fr. 140.87	Fr. 154.74	Fr. 168.62	Fr. 27.75	49 %
AR	Fr. 111.25	Fr. 129.33	Fr. 141.25	Fr. 152.39	Fr. 182.38	Fr. 23.06	64 %
BE	Fr. 135.00	Fr. 161.40	Fr. 161.40	Fr. 161.40	Fr. 260.00	Fr. 0.00	93 %
BL	Fr. 173.15	Fr. 194.55	Fr. 207.99	Fr. 215.62	Fr. 244.75	Fr. 21.06	41 %
BS	Fr. 190.30	Fr. 190.30	Fr. 190.30	Fr. 190.30	Fr. 350.00	Fr. 0.00	84 %
FR	Fr. 154.96	Fr. 159.58	Fr. 160.35	Fr. 163.42	Fr. 166.50	Fr. 3.85	7 %
GE	Fr. 192.00	Fr. 214.00	Fr. 227.50	Fr. 238.50	Fr. 263.00	Fr. 24.50	37 %
GL	Fr. 122.81	Fr. 123.60	Fr. 123.63	Fr. 125.50	Fr. 129.50	Fr. 1.90	5 %
GR	Fr. 162.00	Fr. 162.00	Fr. 162.00	Fr. 162.00	Fr. 162.00	Fr. 0.00	0 %
JU	Fr. 154.00	Fr. 154.00	Fr. 154.00	Fr. 154.00	Fr. 154.00	Fr. 0.00	0 %
LU	Fr. 124.00	Fr. 140.00	Fr. 149.00	Fr. 175.50	Fr. 225.00	Fr. 35.50	81 %
NE	Fr. 140.60	Fr. 150.18	Fr. 155.20	Fr. 166.35	Fr. 189.00	Fr. 16.18	34 %
NW	Fr. 110.00	Fr. 132.75	Fr. 137.50	Fr. 155.75	Fr. 174.00	Fr. 23.00	58 %
OW	Fr. 141.50	Fr. 149.75	Fr. 153.00	Fr. 157.50	Fr. 168.50	Fr. 7.75	19 %
SG	Fr. 105.64	Fr. 137.88	Fr. 154.30	Fr. 166.99	Fr. 215.00	Fr. 29.11	104 %
SH	Fr. 119.69	Fr. 135.24	Fr. 142.19	Fr. 147.88	Fr. 170.35	Fr. 12.64	42 %
SO	Fr. 149.50	Fr. 170.04	Fr. 173.00	Fr. 173.00	Fr. 210.00	Fr. 2.96	40 %
SZ	Fr. 111.00	Fr. 140.25	Fr. 153.00	Fr. 161.00	Fr. 295.00	Fr. 20.75	166 %
TG	Fr. 95.00	Fr. 142.78	Fr. 154.54	Fr. 162.25	Fr. 203.00	Fr. 19.47	114 %
TI	Fr. 120.45	Fr. 152.20	Fr. 164.20	Fr. 176.53	Fr. 237.50	Fr. 24.33	97 %
UR	Fr. 118.50	Fr. 128.25	Fr. 131.00	Fr. 138.75	Fr. 150.00	Fr. 10.50	27 %
VD	Fr. 144.25	Fr. 161.75	Fr. 166.33	Fr. 171.60	Fr. 183.55	Fr. 9.85	27 %
VS	Fr. 94.00	Fr. 112.50	Fr. 123.00	Fr. 127.25	Fr. 172.50	Fr. 14.75	84 %
ZG	Fr. 131.00	Fr. 167.80	Fr. 173.75	Fr. 177.15	Fr. 192.80	Fr. 9.35	47 %
ZH	Fr. 106.15	Fr. 170.00	Fr. 187.25	Fr. 225.00	Fr. 455.00	Fr. 55.00	329 %

**Tableau 5** : Centiles des taxes de séjour en chambre individuelle, par canton et pour l'ensemble de la Suisse.

La dispersion des taxes de séjour est quasi symétrique (cf. figure 8). Les établissements qui facturent une taxe de séjour comprise entre 160 et 170 francs pour une chambre individuelle sont les plus nombreux (448 des 1417 EMS, soit env. 32 %). Une nouvelle fois, les EMS bernois et leur taxe unique de 161.40 sont pour beaucoup dans ce résultat (255 EMS, soit 55 % des EMS de cette catégorie, proviennent du canton de Berne). Plus les établissements sont chers ou au contraire avantageux, plus ils sont rares. Notre enquête n'a recensé que 2 établissements facturant des taxes de séjour inférieures à 100 francs et 40 EMS percevant des taxes de séjour supérieures à 250 francs.

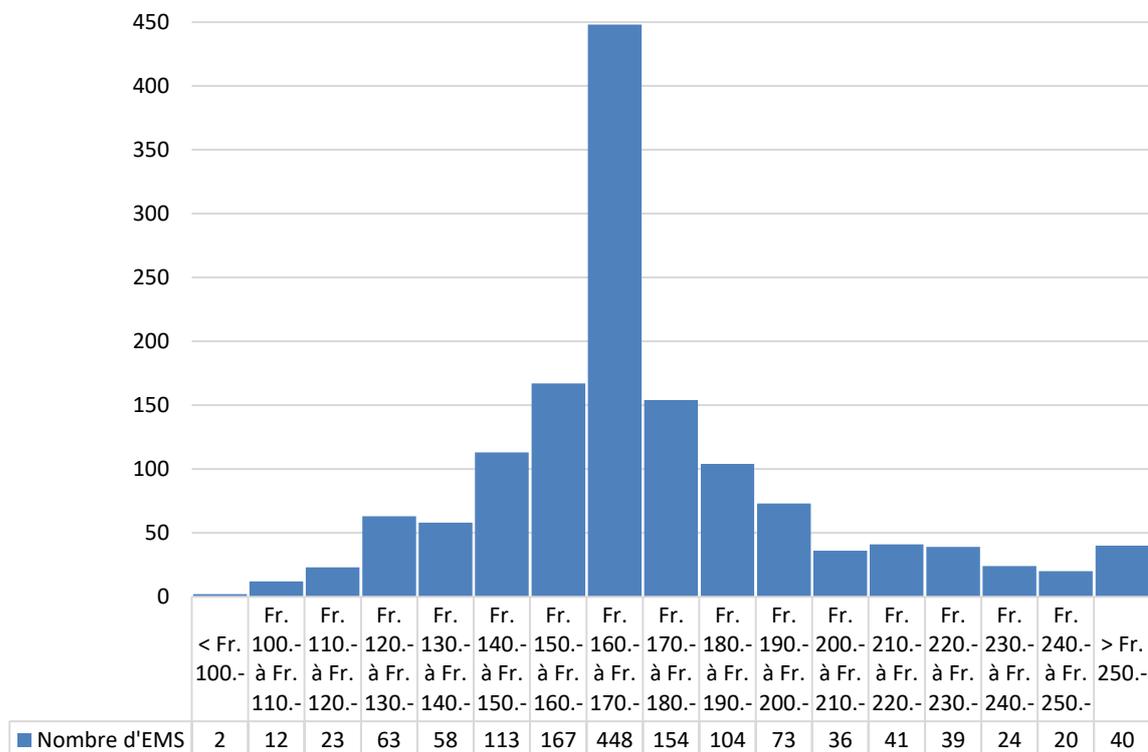


Figure 8 : Histogramme des taxes de séjour en chambre individuelle.

### 4.2.3 Besoin en personnel

Le montant des taxes d'assistance et de séjour est souvent justifié par le besoin en personnel. Les EMS qui ont engagé beaucoup de personnel pour fournir de l'assistance devraient ainsi facturer aux résidents des coûts de séjour et d'assistance plus élevés que les établissements ayant moins de personnel affecté à ce type de prestations. L'analyse du Surveillant des prix confirme ce lien. Les EMS qui, selon la statistique SOMED de 2016, ont plus de personnel (plus de 1,5 équivalent plein temps par place d'hébergement) facturent en moyenne une taxe de séjour bien plus élevée (217 francs) que les EMS ayant moins de personnel. Les établissements qui, selon la statistique SOMED, consacrent moins d'un poste à 50 % par place d'hébergement facturent en moyenne une taxe de séjour de 165.35 francs seulement. Même constat pour la taxe d'assistance : les établissements qui affichent 1,5 poste en équivalent plein temps par place d'hébergement facturent en moyenne des taxes d'assistance de 52.14 francs, soit env. 50 % de plus que les EMS qui emploient moins de 0,5 équivalent plein temps par place d'hébergement (31.67 francs en moyenne, voir figure 9 et tableaux 6 et 7).

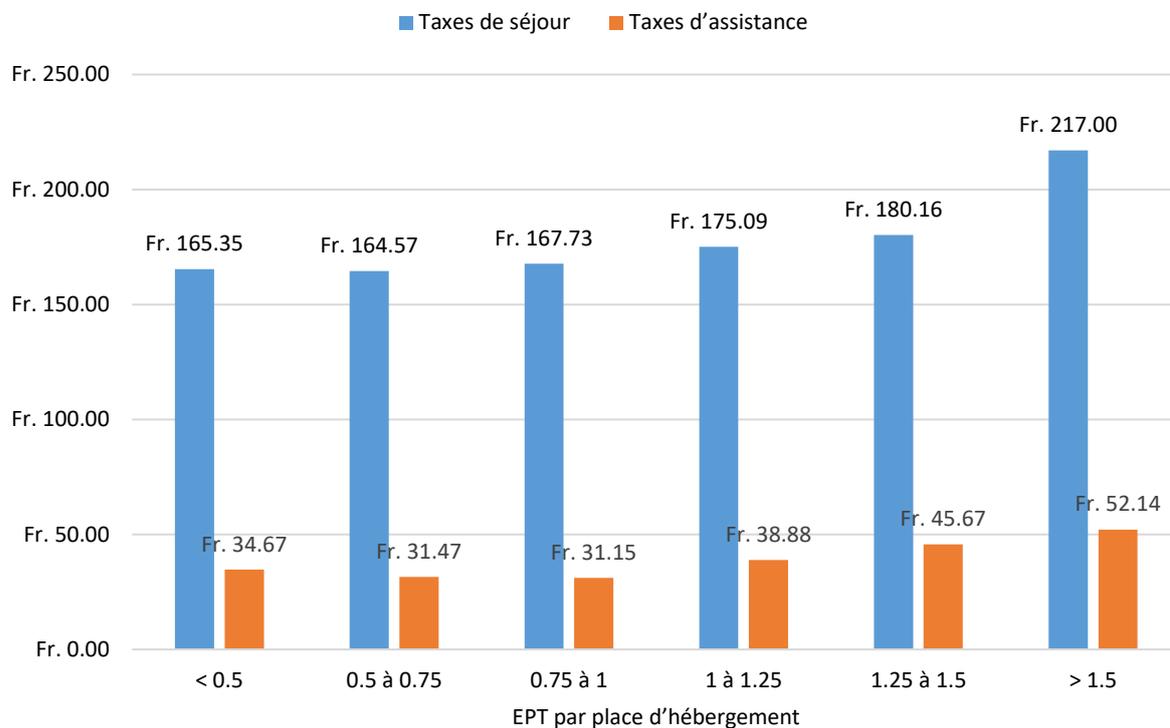


Figure 9 : Taxes de séjour et d'assistance moyennes en fonction du nombre d'équivalents plein temps par place d'hébergement.

EPT par place d'hébergement	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum
< 0.5	43	Fr. 165.35	Fr. 95.00	Fr. 148.66	Fr. 168.92	Fr. 180.85	Fr. 270.00
de 0,5 à 0,75	207	Fr. 164.57	Fr. 104.46	Fr. 142.73	Fr. 161.40	Fr. 176.20	Fr. 448.00
de 0,75 à 1	629	Fr. 167.73	Fr. 94.00	Fr. 153.00	Fr. 161.40	Fr. 175.50	Fr. 455.00
de 1 à 1,25	425	Fr. 175.09	Fr. 104.00	Fr. 159.58	Fr. 164.85	Fr. 185.54	Fr. 350.00
de 1,25 à 1,5	89	Fr. 179.39	Fr. 111.50	Fr. 162.00	Fr. 170.90	Fr. 185.35	Fr. 273.00
> 1,5	25	Fr. 217.00	Fr. 159.65	Fr. 166.00	Fr. 217.00	Fr. 233.40	Fr. 390.90

Tableau 6 : Taxes de séjour en fonction du nombre d'équivalents plein temps par place d'hébergement.

EPT par place d'hébergement	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum
< 0,5	34	Fr. 34.67	Fr. 14.50	Fr. 21.58	Fr. 39.17	Fr. 43.85	Fr. 60.00
de 0,5 à 0,75	170	Fr. 31.47	Fr. 15.05	Fr. 23.54	Fr. 30.00	Fr. 39.96	Fr. 69.00
de 0,75 à 1	452	Fr. 31.15	Fr. 10.44	Fr. 15.05	Fr. 30.00	Fr. 40.00	Fr. 120.00
de 1 à 1,25	210	Fr. 38.88	Fr. 15.05	Fr. 15.05	Fr. 39.42	Fr. 55.00	Fr. 90.00
de 1,25 à 1,5	37	Fr. 44.66	Fr. 8.50	Fr. 23.00	Fr. 45.00	Fr. 60.00	Fr. 99.40
> 1,5	18	Fr. 52.14	Fr. 15.05	Fr. 39.85	Fr. 60.00	Fr. 64.50	Fr. 100.00

Tableau 7 : Taxes d'assistance en fonction du nombre d'équivalents plein temps par place d'hébergement.



#### 4.2.4 Taille des établissements

Le Surveillant des prix a également cherché à savoir si la taille des établissements (mesurée en nombre de places pour résidents de longue durée) avait un effet sur le montant des taxes. Nous avons classé les établissements dans 5 catégories de taille plus ou moins égale en fonction du nombre de places d'hébergement et calculé la moyenne des taxes de séjour pour chaque catégorie. Les résultats de cette évaluation sont représentés dans la figure 10 et dans le tableau 8.

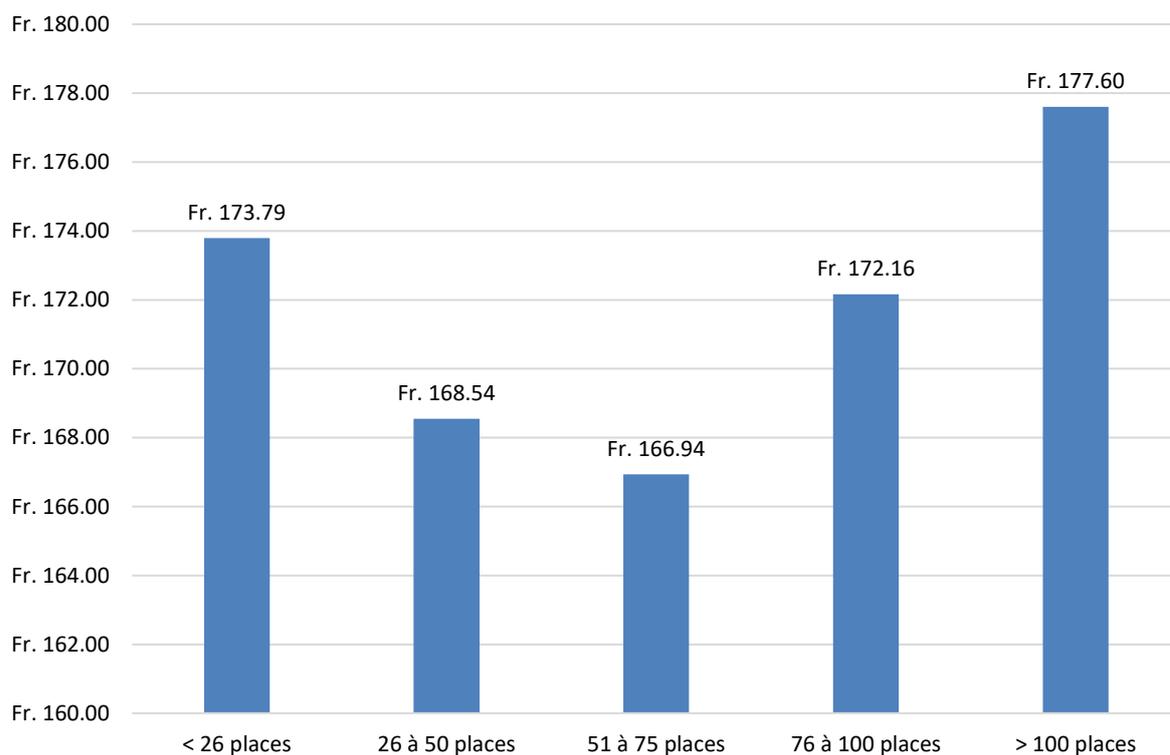


Figure 10 : Taxes de séjour selon la taille des établissements.

Taille des établissements	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum
< 26 places	246	Fr. 173.79	Fr. 100.00	Fr. 155.00	Fr. 161.40	Fr. 184.56	Fr. 385.00
26 à 50 places	414	Fr. 168.54	Fr. 95.00	Fr. 152.70	Fr. 161.40	Fr. 173.00	Fr. 455.00
51 à 75 places	325	Fr. 166.94	Fr. 104.00	Fr. 152.80	Fr. 162.00	Fr. 176.40	Fr. 270.00
76 à 100 places	210	Fr. 172.16	Fr. 104.46	Fr. 158.77	Fr. 168.92	Fr. 184.64	Fr. 250.00
> 100 places	222	Fr. 177.60	Fr. 94.00	Fr. 160.01	Fr. 170.85	Fr. 191.25	Fr. 285.50

Tableau 8 : Taxes de séjour selon la taille des établissements.



Ce tableau permet un constat intéressant : les établissements de taille moyenne (entre 51 et 75 places d'hébergement) affichent des taxes de séjour (166.94 francs en moyenne) nettement inférieures à celles des très petits établissements (moins de 26 places, 173.79 francs en moyenne) et à celles des très grands établissements (plus de 100 places, 177.60 francs en moyenne). Pour les petits homes, le niveau élevé des taxes s'explique par le fait qu'ils comptent beaucoup d'établissements spécialisés (p. ex. dans les démences), qui nécessitent une infrastructure particulière, le plus souvent onéreuse. La raison pour laquelle les grands homes sont plutôt chers n'est a priori pas évidente. Ce résultat pourrait cependant refléter une augmentation des coûts marginaux à partir d'une certaine taille d'établissement.

#### 4.2.5 Forme juridique

Le Surveillant des prix a analysé les taxes de séjour moyennes en fonction de la forme juridique des établissements. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux différences constatées selon que l'établissement est géré par une administration publique<sup>11</sup>, par un organisme privé d'utilité publique<sup>12</sup> ou par une entreprise privée commerciale<sup>13</sup>. La figure 11 ainsi que les tableaux 9 et 10 présentent les taxes de séjour moyennes selon la forme juridique des établissements.

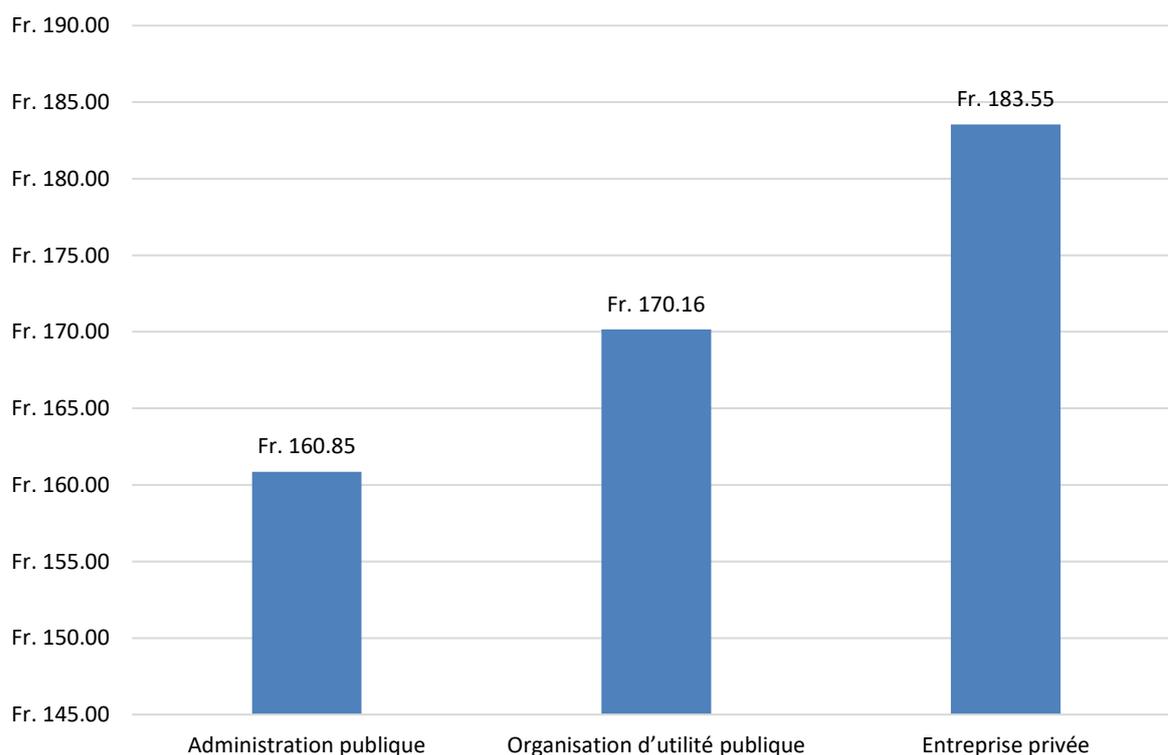


Figure 11 : Taxes de séjour moyennes selon la forme juridique.

<sup>11</sup>Tous les établissements ayant les formes juridiques suivantes : entreprise publique de district, entreprise publique communale, entreprise publique cantonale, entreprise publique d'une corporation, corporation de droit public, administration du district, administration de la Confédération, administration du canton.

<sup>12</sup> Tous les établissements ayant les formes juridiques suivantes : coopérative, Église reconnue par l'État, fondation (art. 80 ss du code civil), association.

<sup>13</sup> Tous les établissements ayant les formes juridiques suivantes : société anonyme, société simple, entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en commandite.



	Forme juridique	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum
Administration publique	Entreprise publique de district	3	Fr. 161.72	Fr. 159.58	Fr. 160.49	Fr. 161.40	Fr. 162.80	Fr. 164.19
	Entreprise publique communale	103	Fr. 149.46	Fr. 112.56	Fr. 129.52	Fr. 145.50	Fr. 161.40	Fr. 237.50
	Entreprise publique cantonale	14	Fr. 171.53	Fr. 130.00	Fr. 154.00	Fr. 164.48	Fr. 177.66	Fr. 245.00
	Entreprise publique d'une corporation	12	Fr. 165.58	Fr. 95.00	Fr. 157.85	Fr. 160.35	Fr. 171.24	Fr. 231.00
	Corporation de droit public	133	Fr. 163.20	Fr. 109.00	Fr. 154.00	Fr. 161.40	Fr. 170.00	Fr. 273.00
	Administration du district	9	Fr. 158.33	Fr. 139.50	Fr. 161.40	Fr. 161.40	Fr. 161.40	Fr. 162.00
	Administration de la Confédération	1	Fr. 161.88	Fr. 161.88	Fr. 161.88	Fr. 161.88	Fr. 161.88	Fr. 161.88
	Administration communale	130	Fr. 166.79	Fr. 105.64	Fr. 148.00	Fr. 166.25	Fr. 180.85	Fr. 260.00
	Administration du canton	1	Fr. 113.12	Fr. 113.12	Fr. 113.12	Fr. 113.12	Fr. 113.12	Fr. 113.12
Organisation d'utilité publique	Coopérative	37	Fr. 162.95	Fr. 112.17	Fr. 149.50	Fr. 161.40	Fr. 170.50	Fr. 252.40
	Église reconnue par l'État	3	Fr. 140.67	Fr. 130.00	Fr. 130.50	Fr. 131.00	Fr. 146.00	Fr. 161.00
	Fondation (art. 80 ss CC)	390	Fr. 169.90	Fr. 94.00	Fr. 157.53	Fr. 162.00	Fr. 180.90	Fr. 277.96
	Association	209	Fr. 172.36	Fr. 100.00	Fr. 157.33	Fr. 164.19	Fr. 187.50	Fr. 300.00
Entreprise privée	Société anonyme	270	Fr. 188.89	Fr. 121.00	Fr. 161.40	Fr. 173.55	Fr. 202.25	Fr. 455.00
	Société simple	10	Fr. 171.12	Fr. 143.50	Fr. 161.40	Fr. 161.70	Fr. 165.00	Fr. 226.54
	Entreprise individuelle	39	Fr. 162.23	Fr. 123.13	Fr. 154.08	Fr. 161.40	Fr. 166.33	Fr. 330.00
	Société à responsabilité limitée	41	Fr. 178.78	Fr. 136.46	Fr. 161.40	Fr. 167.50	Fr. 189.00	Fr. 280.00
	Société en nom collectif	11	Fr. 157.60	Fr. 121.55	Fr. 157.00	Fr. 160.55	Fr. 161.40	Fr. 187.50
	Société en commandite	1	Fr. 178.30	Fr. 178.30	Fr. 178.30	Fr. 178.30	Fr. 178.30	Fr. 178.30

Tableau 9 : Taxes de séjour selon la forme juridique.



Direction de l'EMS	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	Maximum
Administration publique	406	Fr. 160.85	Fr. 95.00	Fr. 273.00
Organisation d'utilité publique	639	Fr. 170.16	Fr. 94.00	Fr. 300.00
Entreprise privée	372	Fr. 183.55	Fr. 121.00	Fr. 455.00

Tableau 10 : Taxes de séjour selon la forme juridique.

Il apparaît que les EMS gérés par une administration publique sont en moyenne nettement moins chers (160.85 francs) que les établissements qui, en tant qu'entreprises de droit privé, poursuivent des objectifs commerciaux (183.55 francs). Les organisations privées d'utilité publique, autrement dit les coopératives, les associations et les fondations, se situent entre les deux groupes précédents, avec une moyenne de 170.16 francs facturés par jour. Ce résultat ne surprend pas, dans la mesure où les entreprises privées comptent quelques établissements de luxe, alors que les établissements gérés par une administration publique ont principalement pour intérêt d'offrir à tous les habitants une place à un prix abordable. Par ailleurs, les EMS publics reçoivent souvent des subventions supplémentaires de la part de la commune ou du canton responsables.

#### 4.2.6 Besoin en soins

On observe des différences considérables entre les EMS suisses en ce qui concerne le besoin en soins des personnes prises en charge. Ainsi, il existe des établissements spécialisés dans les démences, où les résidents reçoivent en moyenne plus de trois heures de soins par jour. D'autres EMS, en revanche, sont prévus pour des personnes encore relativement autonomes. Dans certains d'entre eux, les résidents nécessitent en moyenne moins d'une heure de soins par jour. La statistique SOMED recense, pour chaque établissement, le niveau de soins requis moyen des résidents (indice de l'intensité des soins). Pour ce faire, la valeur moyenne des niveaux de soins (définis pour fixer la participation de l'assurance de base) des résidents de l'EMS est calculée. Il existe 12 niveaux de soins selon l'art. 7a OPAS, chaque niveau correspondant à une tranche de 20 minutes de soins par jour : niveau 1 : 20 minutes de soins, niveau 2 : 21 à 40 minutes de soins, etc. L'indice de l'intensité des soins se situe donc sur une échelle de 1 à 12.

Afin de déterminer si les taxes de séjour moyennes variaient en fonction de l'indice d'intensité des soins des EMS, nous avons classé les établissements en 10 catégories selon le niveau de cet indice. Par exemple, la catégorie « 2 à 3 » regroupe tous les établissements dont l'indice de l'intensité des soins est supérieur ou égal à 2 et inférieur à 3 selon la statistique SOMED 2016 (ce qui signifie que les résidents ont besoin de 40 à 59 minutes de soins), la catégorie « 11 à 12 » les EMS présentant un indice d'intensité des soins compris entre 11 et 12, etc. La figure 12 et le tableau 11 indiquent les taxes de séjour moyennes selon la catégorie d'intensité des soins.

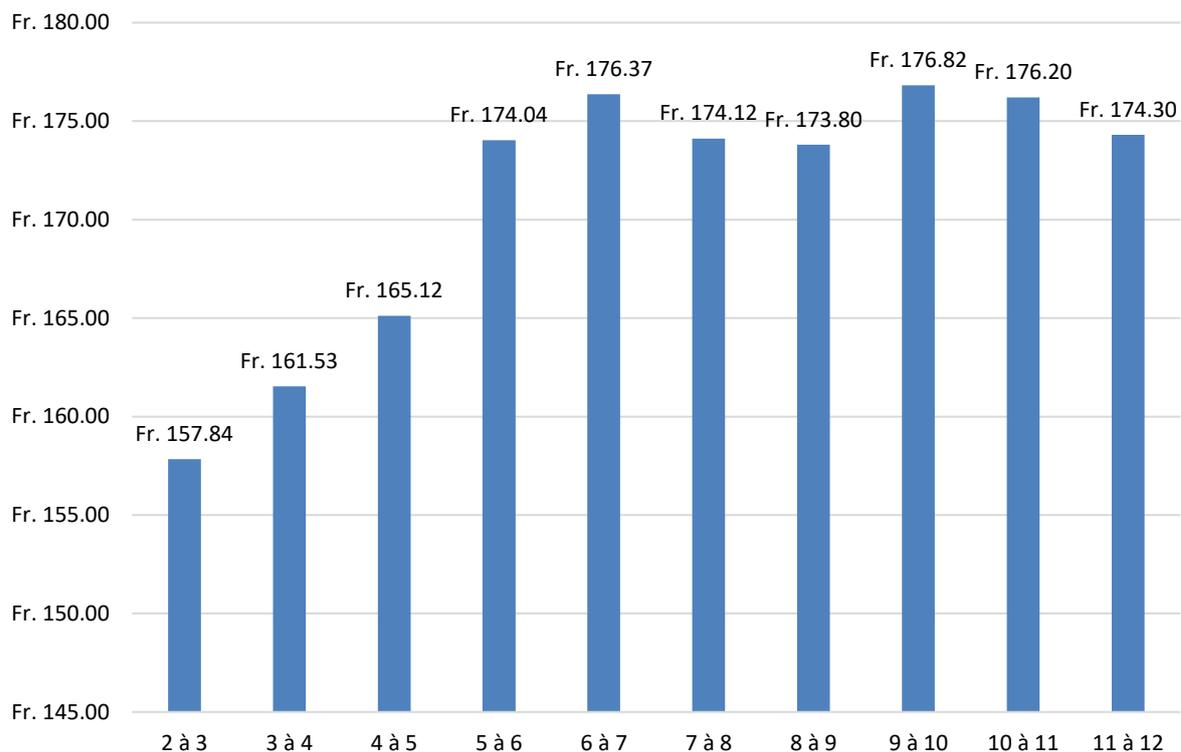


Figure 10 : Taxes de séjour moyennes selon l'intensité des soins.

Indice d'intensité des soins	Nombre d'observations	Moyenne	Minimum	25° centile	Médiane	75° centile	Maximum
2 à 3 (40-59')	29	Fr. 157.84	Fr. 95.00	Fr. 136.00	Fr. 168.50	Fr. 176.40	Fr. 226.50
3 à 4 (60-79')	106	Fr. 161.53	Fr. 106.15	Fr. 144.26	Fr. 161.40	Fr. 175.63	Fr. 270.00
4 à 5 (80-99')	345	Fr. 165.12	Fr. 109.33	Fr. 151.73	Fr. 161.40	Fr. 175.50	Fr. 250.00
5 à 6 (100-119')	392	Fr. 174.04	Fr. 94.00	Fr. 158.90	Fr. 162.00	Fr. 183.63	Fr. 455.00
6 à 7 (120-139')	218	Fr. 176.37	Fr. 106.00	Fr. 157.39	Fr. 161.45	Fr. 184.98	Fr. 448.00
7 à 8 (140-159')	162	Fr. 174.12	Fr. 104.00	Fr. 154.11	Fr. 163.59	Fr. 190.00	Fr. 275.00
8 à 9 (160-179')	102	Fr. 173.80	Fr. 113.00	Fr. 158.91	Fr. 165.85	Fr. 178.15	Fr. 251.00
9 à 10 (180-199')	51	Fr. 176.82	Fr. 145.80	Fr. 160.98	Fr. 168.95	Fr. 184.28	Fr. 246.00
10 à 11 (200-219')	12	Fr. 176.20	Fr. 147.20	Fr. 161.95	Fr. 166.40	Fr. 175.66	Fr. 263.00
11 à 12 (>220')	1	Fr. 174.30	Fr. 174.30	Fr. 174.30	Fr. 174.30	Fr. 174.30	Fr. 174.30

Tableau 11 : Taxes de séjour moyennes selon l'intensité des soins.



Il apparaît clairement que les établissements hébergeant des résidents ne souffrant que de handicaps légers sont en moyenne moins chers. La taxe de séjour moyenne est de 157.84 francs seulement dans les EMS avec une intensité de soins entre 2 et 3 (aucun établissement ne présente une intensité de soins inférieure à 2), de 161.53 francs dans les EMS avec une intensité de soins située entre 3 et 4, et de 165.12 francs dans les EMS avec une intensité de soins entre 4 et 5. On observe cependant aussi qu'à partir de l'échelon 5, les prix restent plus ou moins au même niveau (entre 173.80 et 176.82 francs) et qu'un besoin en soins plus élevé ne s'accompagne pas d'une augmentation de la moyenne des taxes.

Il est difficile de trouver une explication à ce constat. Les coûts liés à une forte intensité de soins devraient en effet être couverts par le régime de financement des soins et ne pas avoir d'incidence sur le montant des taxes de séjour.



## 5 Résumé et recommandations du Surveillant des prix : le manque de concurrence en termes de prix appelle des corrections

L'analyse du Surveillant des prix a montré que les taxes d'assistance et de séjour des EMS suisses étaient très hétérogènes. Cette situation tient à la grande disparité des pratiques cantonales en matière de réglementation tarifaire, certains cantons fixant le montant des taxes alors que d'autres n'édicte aucune prescription en la matière. Les écarts de prix entre les établissements les plus avantageux et les établissements les plus chers sont énormes, mais cela ne signifie pas forcément que les EMS chers sont *trop* chers ou travaillent de manière peu efficace. Il existe de bonnes raisons à ces différences de prix ; par exemple, les EMS diffèrent parfois fortement du point de vue du confort ou de la taille des chambres, notamment. Il n'y a fondamentalement rien à redire au fait que certains établissements de luxe offrant des prestations et des standards supérieurs soient (nettement) plus chers que la moyenne.

Le Surveillant des prix juge cependant problématique la grande disparité des taxes constatée même entre les EMS communaux. On ne peut pas partir du principe que le marché fonctionne bien et, notamment, que la concurrence en termes de prix est efficace. Les personnes nécessitant des soins ne peuvent pas choisir librement l'établissement présentant le meilleur rapport qualité-prix selon leurs préférences personnelles. Pour la majorité d'entre elles, le critère le plus important dans le choix d'un EMS n'est pas le prix : elles souhaitent surtout pouvoir rester dans un environnement familial et maintenir le contact avec leurs proches. Par ailleurs, l'entrée en EMS survient souvent dans des situations difficiles et sous la pression du temps, et le médecin traitant joue fréquemment un rôle important. Une sortie du système de soins en place serait alors défavorable. C'est également pour cette raison que les personnes concernées préfèrent choisir un EMS proche de leur dernier domicile. Dans les régions rurales, il n'y a souvent pas de véritable choix, de sorte que les résidents d'EMS sont dans de nombreux cas des clients captifs. Il n'existe dès lors pas de véritable concurrence en matière de prix.

Un autre problème réside dans le fait que de nombreux établissements ne parviennent pas à couvrir les coûts liés aux soins au moyen des contributions des résidents, des assurances et des cantons/communes. Il est établi que de nombreux EMS comblent ces déficits de façon croisée en utilisant des excédents perçus au titre de l'hôtellerie et de l'assistance. Un tel financement croisé est illicite selon la décision du Tribunal fédéral de juillet 2018<sup>14</sup>. Cependant, jusqu'à présent, les autorités de surveillance ne contrôlent guère si les taxes de pension et d'assistance sont supérieures au montant nécessaire pour assurer la couverture des coûts. Selon les données SOMED de 2016, dans 935 (soit plus de 60 %) des 1552 établissements, les recettes tirées des taxes de pension dépassent de plus de 5 % les coûts effectifs des prestations d'hôtellerie.

En raison des importantes différences de prix, des règles insuffisantes régissant la définition des tarifs et du manque de contrôle des EMS par les cantons et les communes, l'impression qui se dégage est que la fixation des taxes d'assistance et de pension dans les EMS suisses est souvent empreinte d'un certain arbitraire, et que les critères utilisés pour calculer les coûts ne sont pas les mêmes partout. C'est d'autant plus inacceptable que les résidents ne peuvent

---

<sup>14</sup> Arrêt du Tribunal fédéral 9C\_446/2017 du 20.7.2018 dans l'affaire du financement résiduel des coûts des soins.



souvent pas choisir l'établissement qui va les accueillir et qu'ils ne savent pas si les taxes servent à financer une fourniture de prestations inefficace ou des coûts non couverts dans le domaine des soins. Le Surveillant des prix estime que ces pratiques abusives ayant cours dans un domaine très important du point de vue social devraient être corrigées de toute urgence.

### **Recommandations du Surveillant des prix**

Le Surveillant des prix adresse par conséquent les recommandations suivantes aux décideurs dans le domaine du financement des soins (Conseil fédéral, Office fédéral de la santé publique, cantons, communes) :

- R.1** il convient de définir, à l'échelle nationale, une méthode uniforme de calcul des coûts des EMS (une seule norme comptable) ;
- R.2** dans le but de veiller à une répartition correcte des coûts entre les différentes prestations (soins, assistance et hôtellerie), il y a lieu de prévoir une analyse du temps de travail contraignante, spécifique à un établissement et réalisée à intervalles réguliers ;
- R.3** les cantons doivent assumer leur tâche de surveillance et contrôler les EMS de près lorsqu'il y a des raisons de penser que les taxes de pension et d'assistance couvrent plus que les coûts effectifs. Toute entorse à la loi doit être réparée au plus vite dans l'intérêt des résidents.